



Information aux partenaires

Aides aux temps libres 2025

“ PASSEPORT ALSH 65 ”

C'est quoi ? Un dispositif qui vise à donner la possibilité aux familles de s'inscrire dans les ALSH, sur plusieurs journées consécutives, pendant les vacances scolaires

Pour qui ? Les enfants âgés de 3 à 17 ans dont la famille est allocataire de la Caf Hapy, perçoit au moins une prestation familiale pour enfant à charge et ayant un quotient familial inférieur ou égal à 750€ au moment de l'inscription.

reconduit en 2025 pour les

Vacances
scolaires
d'Hiver
(Février)

Vacances
scolaires
de
Printemps

Vacances
scolaires
d'Été

Vacances
scolaires
de la
Toussaint

Modalités de financement

L'aide est versée au gestionnaire de l'Accueil de Loisirs et doit être déduite du tarif facturé à la famille.

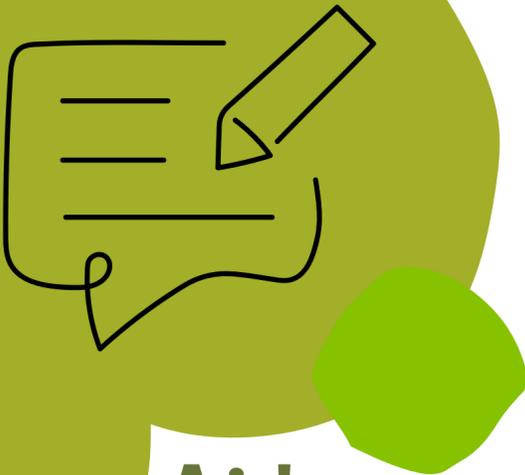
3 journées = 1 forfait - Valeur du forfait : 15 euros

➔ Pour les gestionnaires ALSH déjà conventionnés en 2024 :

Une notification vous sera envoyée prochainement précisant le nombre de forfaits retenus par structure

➔ Pour les gestionnaires ALSH non conventionnés :

Envie d'en savoir plus ou de vous lancer ? La CAF HAPY vous accompagne. Ecrivez-nous à actionsociale65@caf65.caf.fr



Information aux partenaires

Aides aux temps libres 2025

“ Minis- Séjours ”

C'est quoi ? Un dispositif qui favorise l'accessibilité financière des familles à des moments ludiques riches en échanges et en expériences au sein des ALSH, pendant les vacances scolaires.

Pour qui ? Les enfants âgés de 3 à 17 ans dont la famille est allocataire de la Caf HaPy, perçoit au moins une prestation familiale pour enfant à charge et ayant un quotient familial inférieur ou égal à 750€ au moment de l'inscription.



Systeme
de
forfait



1 journée
=
1 forfait



De 2 à 6
jours
(5 nuitées)



Vacances
scolaires
hors Noël

Modalités de financement

L'aide est versée au gestionnaire de l'Accueil de Loisirs et doit être déduite du tarif facturé à la famille.

1 forfait = 20€ par jour ou 30 € par jour pour des enfants porteur de handicap, dans la limite de 80% du séjour

➔ Pour les gestionnaires ALSH déjà conventionnés en 2024

• Une notification vous sera envoyée prochainement précisant le nombre de minis-séjours accordés par structure.

➔ Pour les gestionnaires ALSH non conventionnés :

C'est le moment ! A vos séjours ! La CAF HaPy vous accompagne. Ecrivez-nous à actionsociale65@caf65.caf.fr